

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA

Arrondissement
De LA ROCHE SUR YON

SEANCE DU 23 JUIN 2026

N° OM23062605
CM/CM

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin, à 18H30, à la Salle de la Forêt, à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale de Syclea, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 16/06/2026

Nombre de Conseillers Syndicaux : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Nombre de oui : 19

PRESENTS : Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND, Alain SCHMUTZ, Franck JAUD, Florian PELATAN, Annie TETARD, Pascal COUSIN, Pascal BECOT, Laurent GUILLOTON, Catherine CORNU, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Jeannick DEBORDE, Alain PERAUDEAU, Valérie TONARELLI, Yannick SOULARD et Daniel PUAUD formant la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Frédéric PORTRAIT, Stéphane TURPEAU, Maud LEMASLE, Philippe RIPAUD, Hélène MADORRA (pouvoir à Valérie TONARELLI).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Lionel GAZEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-28 relatif aux virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section,

Vu les arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 (publiés au Journal officiel du 31 décembre 2025) actualisant l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux pour l'exercice 2026,

Vu le budget primitif 2026 de Syclea,

Considérant que, depuis l'exercice 2026, la réglementation budgétaire et comptable des services publics industriels et commerciaux (M4) renvoie aux dispositions générales et permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel,

Considérant qu'une telle autorisation est plafonnée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, doit être matérialisée dans l'état I « Modalités de vote du budget » de la maquette budgétaire et renouvelée à chaque exercice,

Considérant que cette mesure vise à garantir une gestion budgétaire souple et réactive, permettant d'ajuster les crédits aux besoins effectifs du service sans remise en cause de l'équilibre général du budget ni du montant total des dépenses votées,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- Fixer cette autorisation à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections Exploitation et Investissement pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (19 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical :

- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- Fixe cette autorisation à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections Exploitation et Investissement pour l'exercice 2026,

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Yannick SOULARD

Le Secrétaire de séance



Lionel Gazeau
SYCLEA - 1er Vice-Président
26 juin 2026

-
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Yannick Soulard
Président de SYCLEA
26 juin 2026